

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

23 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois mars, le Conseil Municipal de la Commune de SAMAZAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de M. Bernard MONPOUILLAN, Maire.

Date de convocation : 17/03/2021

PRESENTS MM. MONPOUILLAN Bernard – LAGROLLET Serge – Mmes LASSUS Aurélie – CASTELLARNAU Valérie –M. ALVES Manuel– Mme JANTHIEU Carole – M. DUCOM Alexandre – Mme HALLIEN Catherine – M. DESCAMPS Philippe – Mme MONICARD Christine - Mme LANGLADE Pierrette- M BRUNET Éric - M. LE GALLIC Adrien- Mme LAFFARGUE Françoise- M. CARLES Julien

Absents : Néant

Secrétaire de séance : M. LE GALLIC Adrien

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 février 2021 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Délibération N°07-2021

Motion au soutien de la desserte de la gare SNCF SAINTE-BAZEILLE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier et de la délibération de la Commune de SAINTE BAZEILLE pour le maintien de la desserte de la gare SNCF de SAINTE BAZEILLE.

Le Conseil Municipal, considérant les besoins du secteur, les investissements effectués par la Commune de SAINTE BAZEILLE pour favoriser l'accès du public à la gare, et après en avoir délibéré

DECIDE

- De soutenir la Commune de SAINTE BAZEILLE représentée par son Conseil Municipal pour sa motion au maintien de la desserte de la gare SNCF de SAINTE BAZEILLE.
- De donner tous pouvoirs au Maire pour la signature des documents relatifs à ce sujet.

Délibération N°08-2021

Contrat photocopieur

Considérant le prix et les services proposés par l'entreprise TOSHIBA pour la location d'un nouveau photocopieur et la sauvegarde informatique du matériel pour la mairie et l'école, Monsieur le Maire propose que ces prestations soient attribuées à la société TOSHIBA.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- Accepte les propositions de la société TOSHIBA
- Décide d'attribuer la location d'un nouveau photocopieur et la sauvegarde informatique pour la Mairie et l'Ecole pour un montant de 296,33 € par trimestre à la dite société.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à ce dossier

Délibération N°09-2021

Travaux isolation thermique groupe scolaire et salle sportive- Avenant n°1 au contrat de Maitrise d'œuvre

M. le Maire rappelle la délibération du 29 décembre 2016 relative au projet de travaux d'isolement thermique par l'extérieur du groupe scolaire et de la salle sportive de la commune de Samazan.

Madame Marie LAGROYE, architecte, nous a soumis à approbation un avenant au contrat du marché de maîtrise d'œuvre. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 313 810.00 euros H.T. Ainsi le montant de sa rémunération est porté à 27 458.38 euros H.T.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **Accepte** l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre concernant le projet de travaux d'isolement thermique par l'extérieur du groupe scolaire et de la salle sportive de la commune de Samazan.

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est fixé à la somme de 27 458 euros H.T.

- **Autorise** le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de la présente mission et signer tout document pour la bonne marche de ce projet.

Délibération N°10-2021

Travaux isolation thermique groupe scolaire et salle sportive- Avenant n°1 au contrat de Maitrise d'œuvre

M. le Maire rappelle le projet de travaux d'isolement thermique par l'extérieur du groupe scolaire et de la salle sportive de la commune de Samazan.

Lors de la présentation des travaux de couverture de l'entrée de l'école en phase APS auprès du Conseil Municipal, des questions sur les difficultés d'accès à l'école au regard de l'extrême étroitesse de celle-ci ont été soulevées.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** donc de profiter des travaux effectués sur l'école pour résoudre cette problématique. Une proposition effectuée par l'architecte a été retenue laquelle permet d'agrandir l'entrée, la rendant plu accessible, et de couvrir celle-ci. De même la couverture des deux entrées du gymnase a été décidée, car en période Covid, elles permettent de dissocier les entrées et sorites à l'abri des intempéries, soit de l'école soit du gymnase.

Ces travaux entraînent un montant supplémentaire de 107 810.00 euros HT.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève donc à 313 810.00 euros HT.

- **Autorise** le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de la présente mission et signer tout document pour la bonne marche de ce projet.

Délibération N°11-2021

RÉVISION ALLÉGÉE N°1

ARRÊT DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-34, L103-2 et R153-3 ;

Vu la délibération en date du 09 février 2021 prescrivant la révision « allégée » n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu le bilan de la concertation ;

Monsieur le Maire rappelle :

1- les raisons qui ont conduit la commune à engager une procédure de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) par délibération en date du 09/02/2021, conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme :

- La modification de la parcelle n°14 au bourg qui est classée en zone N doit être classée en zone Nj avec extension au sud dans l'alignement de la parcelle n°15 ;
- La modification de la parcelle n°15 au bourg qui s'est retrouvée en zone Nj au lieu de rester en zone Ub ;
- La modification de la trame bleue au sein de la ZAC de Marmande Sud ;
- La réduction sur le règlement graphique de la trame verte sur la parcelle ZN245 pour la réalisation d'une annexe
- L'ajout sur le règlement graphique de 3 changements de destination ;

- La délimitation d'une zone à vocation d'équipement public sur le règlement graphique (parcelles D0351, ZN0008 classée ER2 et ER6) pour permettre la construction d'une maison d'assistants maternels).

2- Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre :

- Ouverture d'un registre en Mairie durant toute la durée de la procédure : aucune remarque n'a été formulée dans le registre de concertation.
- Article dans la presse (Sud-Ouest) le 12 mars 2021.
- Informations sur le site internet de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

DE CONSIDERER comme favorable le bilan de la concertation présenté,

D'ARRETER le projet de révision « allégée » n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération,

DE SOUMETTRE pour avis le projet de révision allégée n°1 de PLU, lors d'un examen conjoint, conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme :

- aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 du code l'urbanisme,
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunales qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

DE FAIRE une demande de cas par cas à l'autorité environnementale

Conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de révision « allégée » n°1 tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Délibération N°12-2021

O B J E T : Vente terrain communal






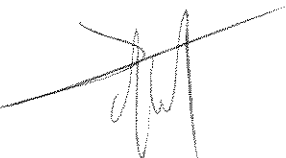
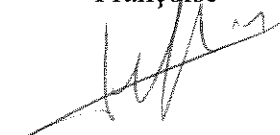



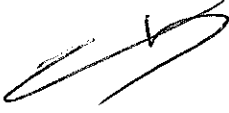

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante la proposition d'intention d'achat d'un terrain communal constructible cadastré section ZM n° 143 et 145, au lieu-dit « Jeantet » à SAMAZAN (47250), de Monsieur NOFFRAY Jonathan et Madame DOUX Déborah, épouse NOFFRAY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la vente de ce terrain à Monsieur et Madame NOFFRAY Jonathan et Déborah, au lieu-dit « Jeantet » à SAMAZAN 47250
- Approuve les conditions de ventes écrites sur la lettre d'intention d'achat.
- Fixe le prix du terrain à 42 500€ net vendeur.
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le Maire,
Bernard MONPOUILLAN

M. LAGROLLET Serge 1 ^{er} adjoint	Mme LASSUS Aurélie 2 ^{ème} adjoint 	Mme CASTELLARNAU Valérie 3 ^{ème} adjoint 
M. ALVES Manuel 4 ^{ème} adjoint 	M. BRUNET Eric 	Mme JANTHIEU Carole 
M. LE GALLIC Adrien 	Mme LAFFARGUE Françoise 	M. DUCOM Alexandre 
M. CARLES Julien 	Mme HALLIEN Catherine 	M. DESCAMPS Philippe 
Mme MONICARD Christine 	Mme LANGLADE Pierrette 